

SAISINE



CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL
ÉTAT-RÉGION
MASSIF DES VOSGES 2021-2027

Adopté en séance plénière
du 10 mars 2022

AVIS DU CESER

Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité.

Avis présenté par le groupe de travail temporaire CPER :

Philippe RENAUDIN, Président

Patric HARSTER, Vice-président

Patrice HALTEBOURG, Rapporteur

Jean-Louis FREYD

Sabrina GREAU

Jean-Pierre LANGLET

Rosa SARAIVA

Karl TOMBRE

Bruno ULRICH

Valérie VIANA

Virginie WILLAIME

Les Président-e-s des commissions du CESER ont également été associé-e-s à ce travail.

SOMMAIRE

INTRODUCTION _____	2
SPÉCIFICITÉS DES POLITIQUES DE MONTAGNE _____	3
PROCESSUS D'ÉLABORATION DU CPIER MASSIF DES VOSGES 2021-2027 ____	3
BILAN DU CPIER MASSIF DES VOSGES 2015-2020 _____	4
CONTENU ET PRIORITÉS DU CPIER MASSIF DES VOSGES 2021-2027 _____	5
ENGAGEMENTS FINANCIERS DU CPIER MASSIF DES VOSGES 2021-2027 ____	10
GOVERNANCE ET PILOTAGE OPÉRATIONNEL DU CPIER MASSIF DES VOSGES 2021-2027 _____	12
AMBITION ET VISION STRATÉGIQUE DU CPIER MASSIF DES VOSGES 2021-2027 _____	14
PRÉCONISATIONS _____	15
EXPLICATION DE VOTE _____	18

INTRODUCTION

En application de l'art. L4241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le CESER Grand Est est saisi pour avis sur le Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) Massif des Vosges 2021-2027 par le Conseil régional.

Cet avis s'inscrit dans la continuité des travaux menés par le CESER et de son avis adopté en séance plénière du 21 janvier 2021 sur le document cadre conclu entre l'État, les Régions Grand Est et Bourgogne-Franche Comté et destiné à partager les objectifs prioritaires de contractualisation. Il a été soumis au vote des assemblées régionales (des 28 et 29 janvier 2021 pour la Région Grand Est et du 5 février 2021 pour la Région Bourgogne Franche-Comté). Il a également permis d'acter les orientations thématiques et les grands équilibres budgétaires du CPIER, et d'intégrer un « accord de relance », précisant les thématiques et opérations prévues pour la période 2021-2022, et constituant la mise en œuvre des dispositifs du Plan France Relance des deux régions à l'échelle du Massif des Vosges.

Le CPIER Massif des Vosges 2021-2027, issu de cet accord cadre, définit la nature des actions inscrites pour la période 2021-2027. Il a fait l'objet d'une période de concertation entre l'État, les deux régions, les cinq départements, la Collectivité Européenne d'Alsace et les autres partenaires concernés au cours de l'année 2021. Le projet de CPIER 2021-2027 sera ensuite soumis au vote des assemblées territoriales et instances délibératives des autres signataires, à l'approbation définitive de l'État après avis de l'autorité environnementale, des CESER des deux régions concernées, et la consultation du public.

Dans le contexte de l'adaptation au changement climatique, le CPIER Massif des Vosges 2021-2027 vise l'objectif de « répondre aux grands enjeux de développement durable et de transition écologique des territoires de montagne ».

Ces grands enjeux et objectifs opérationnels affichés dans le CPIER Massif des Vosges 2021-2027 font déjà écho à certaines préconisations émises dans des travaux récents du CESER, en particulier sur le tourisme mais aussi dans son avis sur *les orientations stratégiques liées à la politique d'aide en faveur de l'agriculture de montagne* du 14 juin 2018, sa *contribution sur la stratégie régionale de la biodiversité* du 30 janvier 2020, celle sur le *schéma régional Biomasse* du 23 novembre 2020, son avis sur *la gouvernance et la politique de l'eau* du 15 avril 2021, et sa *contribution pour le futur plan forêt 360°* du 18 octobre 2021.

Enfin, lors de sa séance plénière du 7 janvier 2021, le CESER a adopté 100 propositions pour repenser les modèles de production et de consommation, réorganiser le vivre ensemble et réinventer les gouvernances et pratiques démocratiques. Un certain nombre de ces propositions peut trouver leur concrétisation dans la mise en œuvre du CPIER, comme c'était déjà le cas pour le CPER 2021-2027.

SPÉCIFICITÉS DES POLITIQUES DE MONTAGNE

Les CPIER de massif constituent une déclinaison de la politique de la montagne, définie par la loi du 9 janvier 1985 *relative au développement et à la protection de la montagne*, et confirmée par la loi du 28 décembre 2016 *de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne* qui précise notamment que « le développement équitable et durable des territoires de montagne constitue un objectif d'intérêt national en raison de son rôle économique, social, environnemental et paysager ».

La notion de massif, définie par cette loi de 2016, regroupe un territoire qui s'étend au-delà des limites administratives et structure un ensemble de zones de montagnes, incluant certains territoires périphériques et soumis à des enjeux et des contraintes similaires. Cette spécificité nécessite la mise en œuvre de politiques publiques adaptées et convergentes pour ces territoires.

Les territoires de montagne, par leurs paysages, par la richesse de leur biodiversité, par leurs ressources génératrices de développement économique, constituent des espaces spécifiques pour la France. Ces territoires sont caractérisés par des contraintes fortes liées à leurs caractéristiques géographiques et climatiques, à la présence plus importante que dans d'autres parties du territoire national de risques naturels, et à la manifestation des effets liés au changement climatique.

Le Conseil national de la montagne, instauré par la loi de 1985, constitue l'instance de gouvernance nationale de la politique de la montagne. Des instances propres à chaque Massif, les Comités de massif ont également été mis en place par cette loi de 1985.

Le massif des Vosges est l'un des cinq massifs de montagne de France métropolitaine. Il couvre une superficie de plus de 7 300 km², sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et 580 communes. 620 000 habitants y vivent, ce qui en fait le massif le plus densément peuplé. Le massif se caractérise par une organisation urbaine et économique par vallée, une importante couverture forestière (67 %) et de grandes forêts à 70 % publiques, une agriculture à la fois de vallées et d'altitude, mais aussi une forte présence de vignobles. Il se caractérise également par des zones naturelles exceptionnelles avec près de 40 lacs et étangs naturels ou artificiels, et une économie touristique forte de 23 stations de ski actives.

PROCESSUS D'ÉLABORATION DU CPIER MASSIF DES VOSGES 2021-2027

Le Massif des Vosges a bénéficié depuis 1978 de différents programmes spécifiques de développement. Le CPIER Massif des Vosges, également appelé convention interrégionale de massif, constitue la 3^{ème} génération de CPIER, après ceux couvrant la période 2007-2014 et 2015-2020.

Le Comité de Massif des Vosges a engagé un travail de réflexion stratégique en 2020, pour aboutir à la rédaction du nouveau Schéma Interrégional du Massif des Vosges (SIMV). Ces réflexions ont permis de recueillir près de 1200 contributions et d'organiser différents ateliers pour définir les priorités du prochain CPIER. Un certain nombre de préoccupations fortes ont été identifiées :

- Volonté de se préparer aux crises climatiques et d'améliorer la résilience du territoire par rapport à ces risques,
- Volonté d'une gestion plus durable des ressources, en particulier l'eau et la biodiversité,
- Volonté de regagner des habitants et de développer une économie plus présente et l'autonomie alimentaire,
- Volonté de développer des solidarités avec les autres massifs et les espaces voisins,
- Volonté de soutenir une culture de montagne et développer un tourisme de proximité.

Les réflexions engagées ont conduit à l'élaboration d'un accord cadre, sur lequel le CESER a émis un avis en janvier 2021, et qui a été signé en mars 2021 par l'État et les deux régions concernées du Grand Est et de Bourgogne Franche Comté.

Suite à cet accord cadre, la rédaction technique proprement dite du CPIER s'est déroulée jusqu'en septembre 2021 pour une transmission du document à l'autorité environnementale en septembre 2021. Il est à noter de ce point de vue, qu'à l'instar du CPER 2021-2027, le CPIER Massif des Vosges 2021-2027 n'a fait l'objet d'aucun avis de l'autorité environnementale. Une consultation du public a ensuite été organisée entre le 17 décembre 2021 et le 17 janvier 2022 recueillant 5 contributions.

Après sa présentation devant le CESER le 16 février 2022, le CPIER a été présenté devant le Comité de Massif le 22 février 2022 pour une approbation par l'assemblée du Conseil Régional en mars 2022. Il sera ensuite signé par l'État, les deux Régions, les six départements et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse courant 2022.

BILAN DU CPIER MASSIF DES VOSGES 2015-2020

Le CPIER 2015-2020 était structuré autour de 4 grandes priorités :

1. Améliorer l'attractivité des territoires par une amélioration de l'offre de service aux populations et aux entreprises,
2. Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles et des compétences reconnues dans les massifs,
3. Accompagner l'adaptation au changement climatique,
4. Développer les coopérations inter-massifs et la coopération territoriale entre régions de montagne.

Maquette financière Convention interrégionale du massif des Vosges 2015-2020 (en M€)

Axes	État FNADT	Région Grand Est (Alsace + Lorraine)	Région Franche Comté	Départements 54-57-88-67- 68 70-90	FEDER
Améliorer l'attractivité des territoires du massif par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises	4,5	4,242	0,505		PM
Encourager la valorisation économique des ressources spécifiques du massif en développant les mises en réseau	7,8	7,07	0,39		12
Accompagner l'adaptation au changement climatique	1,5	1,414	0,1375		
Développer les coopérations inter-massifs et la coopération entre régions de montagne	1,5	1,414	0,1375		
TOTAL / FINANCEURS	15,3	14,14	1,17	15,34	12
TOTAL GENERAL					57,95

Sur l'enveloppe d'environ 58 M€ inscrits sur ce CPIER, plus de 85 M€ de subventions publiques ont été engagés pour un total global de 185 M€ d'investissement sur le territoire. Près de 471 projets ont été soutenus, principalement en direction des collectivités, des Parcs Naturels Régionaux (PNR des Vosges du Nord, et PNR du Ballon des Vosges), des associations et des entreprises principalement sur des opérations d'investissements, de l'ingénierie, ou des événementiels. Ces éléments de bilan démontrent une réalisation honorable du CPIER 2015-2020.

CONTENU ET PRIORITÉS DU CPIER MASSIF DES VOSGES 2021-2027

Les orientations et recommandations inscrites dans le Schéma Interrégional du Massif des Vosges (SIMV) sont mises en œuvre au travers du CPIER. Il permet de financer des projets dont la subsidiarité ou la valeur ajoutée sont spécifiques au massif des Vosges et complémentaires des politiques nationales et territoriales de droit commun.

Cette nouvelle génération de CPIER pour le Massif des Vosges vise en particulier « à répondre aux grands enjeux de développement durable et de transition écologique des territoires de montagne » et poursuit l'objectif de créer « les conditions de protection, de préservation et

développement adaptées aux spécificités du territoire de montagne » afin de répondre aux enjeux économiques et environnementaux du massif.

Les priorités identifiées pour ce nouveau CPIER sont de « rendre la montagne et ses habitants plus résilients », notamment face aux enjeux climatiques et écologiques, mais aussi de « retrouver une attractivité et un dynamisme nouveau ». Il s'agit pour le Massif des Vosges de « s'engager prioritairement dans les transitions écologiques mais aussi dans les transitions économiques et sociales liées » en particulier autour des enjeux suivants :

- **Renforcement de la connaissance des effets du changement climatique spécifiques sur le territoire,**
- **Préservation des ressources, et en particulier de la ressource en eau, de la biodiversité en prônant un usage plus sobre pour les activités de tourisme et de loisirs,**
- **Préservation d'une agriculture et un sylviculture multifonctionnelles afin d'améliorer la résilience du territoire notamment en matière d'alimentation et de construction,**
- **Développement d'une économie plus présente en améliorant les services touristiques,**
- **Renforcement des relations, échanges et solidarités avec les villes proches et les autres massifs.**

Pour répondre aux enjeux, un triple positionnement stratégique a été défini dans ce CPIER :

I - Une nature de montagne dépendante de l'eau et de la biodiversité, richesses à préserver

- DÉFI 1 : Comprendre les impacts des transformations avant d'agir et partager cette connaissance des enjeux et spécificités de la montagne, préalable indispensable à la mise en œuvre d'une stratégie basée sur la transition écologique et la résilience du territoire.
- DÉFI 2 : Préserver la ressource en eau, en qualité et en quantité, favoriser l'utilisation sobre de ses usages, et restaurer les fonctionnalités des zones humides et des cours d'eau.
- DÉFI 3 : Préserver la forêt du massif, en développant une sylviculture durable, plus résiliente, garantissant une plus grande séquestration du carbone, préservant les sols et garantissant la biodiversité associée.
- DÉFI 4 : Protéger, restaurer et mettre en valeur la biodiversité du massif, en préservant prioritairement les espèces et les habitats patrimoniaux, en restaurant les espaces dégradés, en rétablissant les continuités écologiques et en maîtrisant la fréquentation des espaces naturels.

II – Une montagne où l'homme bénéficie durablement des ressources de la forêt et des sols

- DÉFI 5 : Soutenir la filière bois local du massif des Vosges, en valorisant la transformation et l'utilisation des essences locales, en améliorant les chaînes locales de valeur et en

favorisant les projets contribuant à augmenter la demande locale pour moins dépendre des marchés internationaux.

- DÉFI 6 : Soutenir l'agriculture de montagne, dont l'élevage et le pastoralisme, valoriser ses savoir-faire et ses produits, contribuer à diffuser une alimentation de qualité par les produits de montagne et améliorer la résilience des systèmes agricoles et agrotouristiques.

III - Une montagne attractive et compétitive, conciliant tourisme et nature

- DÉFI 7 : Piloter l'économie du tourisme de montagne face au changement climatique, en diversifiant prioritairement ses activités, en structurant et coordonnant l'offre des destinations locales et visant l'excellence environnementale pour l'accueil des visiteurs.
- DÉFI 8 : Soutenir les activités artisanales, commerciales et les PME dans un contexte de montagne, et en particulier pour les besoins du tourisme dans les territoires d'accueil et dans les villages les moins dotés.
- DÉFI 9 : Faire valoir et partager une nouvelle culture commune autour des valeurs du massif des Vosges, porteuse d'un nouveau dynamisme pour bien vivre en montagne, en travaillant la résilience et les approches environnementales de la mobilité, des paysages, de la culture et des patrimoines.
- DÉFI 10 : Adapter l'offre de services en montagne, en se formant à l'activité saisonnière et aux métiers de la montagne, en particulier pour le tourisme.
- DÉFI 11 : Faciliter la résilience, la coopération et les solidarités territoriales, en développant et en renforçant les actions collectives entre acteurs du territoire mais aussi avec les acteurs des territoires voisins (villes périphériques et massifs proches).

Chaque défi identifié s'organise en « ambitions », au nombre de 19, elles-mêmes se traduisant par un « objectif indicatif ». Des fiches thématiques, dont l'objectif est de décliner de manière opérationnelle les défis et ambitions, constituent le cadre d'intervention du CPIER. Elles sont au nombre de 21 au total, dont 8 sur le défi 1 relatif à l'eau et la biodiversité, 4 sur le défi 2 concernant la ressource de la forêt et des sols et 9 sur le défi 3 pour les objectifs liés à l'attractivité et la compétitivité du territoire.

Le CESER note que les projets éligibles au financement du CPIER sont les suivants :

- Projet intervenant sur le territoire du Massif des Vosges,
- Projets répondant aux objectifs du CPIER,
- Projet pour lequel la subsidiarité justifie l'échelle d'action du Massif,
- Projets portés ou rayonnant au moins à l'échelle intercommunale,
- Projet expérimental ou innovant.

Le CESER note également que les porteurs de projets éligibles sont les collectivités locales, les associations et les entreprises, et que l'accès au processus de financement des actions se fait par l'intermédiaire d'un guichet unique commun matérialisé par le Commissariat de Massif.

Le CESER préconise, concernant le financement et l'éligibilité des actions, une simplification de l'accès à ce financement afin d'éviter d'exclure les porteurs de projets qui ne disposeraient pas de l'information ou de l'ingénierie nécessaires leur permettant de déposer des dossiers. Le CESER suggère qu'une animation et communication plus larges puissent être faites au plus près des acteurs locaux en renforçant l'ingénierie territoriale et en s'appuyant notamment sur l'expertise des Parcs Naturels Régionaux.

Concernant le contenu des défis et ambitions, le CESER formule un certain nombre de remarques, observations et suggestions spécifiques :

Sur le défi 2 « *préserver la ressource en eau, en qualité et en quantité, favoriser l'utilisation sobre de ses usages, et restaurer les fonctionnalités des zones humides et des cours d'eau* », **ambition 2.1** « *construire et mettre en œuvre un plan d'action fédérateur et ambitieux en faveur des lacs naturels, torrents et tourbières, pour en maintenir un état satisfaisant au regard du contexte du changement climatique et d'évolution des activités touristiques* », **objectif indicatif 2.1** « *restaurer 50 % des zones humides et cours d'eau dégradés et engager un plan d'action sur les principaux lacs de montagne* ».

Au regard des enjeux et des urgences indiqués (diminution des réserves connues, sensibilité du massif aux épisodes de sécheresse, besoins important en eau pour l'agriculture, la forêt et le tourisme...), il est étonnant que l'objectif affiché de restauration ne concerne que la moitié des zones humides, espaces qui jouent un rôle hydrologique de premier plan.

Le CESER rappelle qu'il a adopté un avis en avril 2021 sur *la politique et la gouvernance de l'eau dans le Grand Est* qui comportait différentes préconisations notamment sur la gestion des fuites dans le réseau d'adduction dont la vétusté peut entraîner des pertes considérables qui impactent la ressource. Le CESER rappelle la nécessité de sensibiliser les gestionnaires à entretenir et à surveiller les réseaux.

Sur le défi 3 « *préserver la forêt du massif, en développant une sylviculture durable, plus résiliente, garantissant une plus grande séquestration du carbone, préservant les sols et garantissant la biodiversité associée* », **ambition 3** « *investir pour une forêt de montagne, emblème du massif, plus naturelle et une sylviculture cohérente avec les enjeux climatiques et écologiques du massif* », **objectif indicatif 3** « *gérer 1/3 des parcelles forestières en sylviculture durable et à haute valeur biologique* ».

Le CESER souligne la pertinence de cet objectif qui rejoint les préconisations portées lors de sa récente contribution pour le futur Plan Forêt 360 : quelles actions pour préserver et développer la forêt de demain dans sa multifonctionnalité ?

Constatant que cet objectif ne concerne qu'un tiers de la forêt régionale, le CESER souhaite également que s'applique une gestion durable favorisant et pérennisant une forêt naturelle composée de plusieurs strates de végétation et d'une diversité des essences sur les deux autres tiers du territoire forestier. En ce sens, le CESER invite à démultiplier l'élaboration de chartes forestières tenant compte de la multifonctionnalité de la forêt.

Le CPIER évoque des projets importants en matière de protection de la forêt et de gestion plus écologique des massifs forestiers qui pourraient être développés à court terme en particulier « l'engagement d'une réflexion sur la reconstitution à très long terme d'une grande forêt primaire transfrontalière par l'association Francis Hallé pour la forêt primaire ».

Une intervention d'actualité sur ce projet a été présentée lors de la séance plénière du CESER du 9 décembre 2021. Si des études conduisant à la concrétisation de ce projet sur une partie du territoire régional étaient mises en œuvre, le CESER demande à être associé. Il pourrait ainsi contribuer à favoriser l'implication des territoires et des citoyens concernés par ce projet innovant.

Le CESER note le souhait de rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique, mais s'interroge sur les politiques globales à mener, notamment en matière de plantation, en lien avec les filières concernées et les réglementations différentes existantes sur l'équilibre sylvo-cynégétique entre les différents territoires.

Sur le défi 4 « protéger, restaurer et mettre en valeur la biodiversité du massif, en préservant prioritairement les espèces et les habitats patrimoniaux, en restaurant les espaces dégradés, en rétablissant les continuités écologiques et en maîtrisant la fréquentation des espaces naturels », **ambition 4.1** « préserver et protéger les espaces naturels exceptionnels et irremplaçables du massif pour contribuer à sauver les espèces de montagne menacées », **objectif indicatif 4.1** « créer 4 programmes d'actions pour des espèces menacées de montagne et étendre de 20 % les espaces naturels protégés ».

Le CESER insiste pour que ces espaces naturels protégés bénéficient d'un niveau de protection forte.

Le CESER invite les porteurs de projet à se rapprocher des associations et structures de protection de nature qui, par leurs suivis réguliers de milieux et d'espèces, possèdent une réelle connaissance et expertise des réservoirs de biodiversité et de la dynamique de conservation des espèces.

Sur l'ambition 4.2 « restaurer les milieux naturels en rétablissant les continuités écologiques et en renaturant les espaces dégradés par les installations humaines obsolètes », **objectif indicatif 4.2** « rétablir les continuités écologiques sur la totalité des points noirs majeurs et démanteler la totalité des installations obsolètes en zone naturelle ».

Sur l'ambition 4.3 « préserver la biodiversité exceptionnelle de montagne en limitant strictement le dérangement et les dégradations liées aux activités, notamment touristiques,

sportives et de loisirs, et réduire l'impact des équipements existants », objectif indicatif 4.3 « étendre à l'ensemble du massif le programme quiétude attitude et sensibiliser plus de 50 % des visiteurs du massif aux enjeux de fréquentation des espaces naturels ».

Comme indiqué dans sa contribution au Plan Forêt 360, le CESER préconise de subventionner le transport pour les journées de découverte à destination des scolaires, le coût du déplacement s'avérant souvent un frein. Les « écoles du dehors », une pédagogie inspirée des « Waldkindergarten » (jardins d'enfants dans les bois) allemands, suisses et scandinaves pourraient être encouragées. Elles permettent à l'enfant de construire une relation profonde à la nature. La sensibilisation ne doit pas être réservée aux jeunes, elle s'adresse également aux adultes (citoyens et bénévoles) et aux professionnels au contact avec le grand public (chargés d'accueil des offices du tourisme, gestionnaires de gîtes et de campings, ...).

Par ailleurs, le CESER préconise de lutter contre les incivilités en augmentation donnant notamment des moyens à l'ONF pour effectuer des contrôles dans les massifs forestiers en tension, surfréquentés ou dont la faune est menacée. En parallèle, il s'agit également de sensibiliser les usagers des forêts à adopter un comportement respectueux et à mettre en œuvre les consignes (zones de silence, chiens tenus en laisse ...). Ces préconisations recourent les objectifs visés par la fiche n° 4.3 « *organiser et gérer durablement la fréquentation des espaces naturels* ».

Sur les questions liées au tourisme, le CESER note que les défis du CPIER rentrent en cohérence et dans la continuité des orientations stratégiques du Schéma régional du Tourisme, notamment pour ce qui concerne la montée en gamme et en qualité des hébergements. Il suggère néanmoins, que le tourisme de groupe et le tourisme social, pour lesquels le Massif des Vosges a une vocation particulière, ne soient pas exclus dans les projets à soutenir.

Sur les questions liées aux activités de pleine nature, le CESER suggère que les pratiques sportives spécifiques soient bien prises en compte, notamment comme facteur de développement de l'activité touristique et en lien avec les potentiels des stations thermales et de remise en forme comme celle de Vittel.

ENGAGEMENTS FINANCIERS DU CPIER MASSIF DES VOSGES 2021-2027

La crise sanitaire de la COVID-19 a engendré des difficultés économiques des acteurs du territoire, notamment par la fermeture prolongée des remontées mécaniques, mettant en lumière la vulnérabilité de l'économie touristique associée. C'est pourquoi le CPIER intègre la mobilisation de crédits spécifiques liés à la relance, ainsi que la déclinaison sur le massif des Vosges du programme national « Avenir Montagnes ».

La maquette financière du CPIER Massif des Vosges 2021-2027, hors crédits relance, fait apparaître au titre de l'État, outre la mobilisation des crédits du FNADT mais également des crédits du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Il est à noter également une augmentation de la part de la Région Grand Est qui passe de 14.14 M€ à un peu plus de 19 M€, au même titre que l'enveloppe consacrée par les Départements qui passe de 15.34 M€ à environ 20.7 M€. Celle de la Région Bourgogne Franche Comté passe de 1.17 M€ à environ 1.7 M€. L'État et la Région Grand Est mobilisent respectivement 2.944 M€ dans le cadre des crédits relance.

Il est à noter que le plan national « Avenir Montagnes » volet investissement sera principalement consacré aux actions relatives au développement d'un tourisme durable de montagne. Une enveloppe de 35.6 M€ est mobilisée sur ce volet, alimentée à part égale entre l'État et les deux Régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté. L'Union Européenne mobilise en parallèle 12 M€ pour le massif des Vosges au titre de l'objectif spécifique D 5.2 du programme FEDER-FSE+ Grand Est 2021-2027. C'est le même montant qui était inscrit lors du CPIER 2015-2020.

Maquette financière CPIER Massif des Vosges

Axes	État FNADT (*) MTES (**)	Agence de l'Eau	Région Grand Est	Région Bourgogne Franche Comté	Département 54-57-88- CEA-70-90	FEDER-FSE + GE 21-27	Total
Actions CPIER	20 656 000 €	6 160 000 €	19 004 000 €	1 652 000 €	20 656 000 €	12 000 000 €	68 128 000 €
Plan relance Massif des Vosges	2 944 000 €		2 944 000 €				5 888 000 €
TOTAL I	23 600 000 €	6 160 000 €	21 948 000 €	1 652 000 €	20 656 000 €		74 016 000 €
TOTAL I (avec FEDER)						12 000 000 €	86 016 000 €

Axes	État FNADT (*) MTES (**)	Agence de l'Eau	Région Grand Est	Région Bourgogne Franche Comté	Département 54-57-88- CEA-70-90	FEDER-FSE + GE 21-27	Total
Plan Avenir Montagnes	17 880 000 €		17 880 000 €				
TOTAL II	17 880 000 €		17 880 000 €				35 760 000 €

TOTAL I+II							109 776 000 €
-------------------	--	--	--	--	--	--	----------------------

TOTAL I+II (avec FEDER)						12 000 000 €	121 776 000 €
--------------------------------	--	--	--	--	--	---------------------	----------------------

(*) FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

(**) MTES : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Le CESER souhaite, au regard du bilan du précédent CPIER qui a permis d'engager les fonds au-delà des montants initiaux inscrits, une meilleure mobilisation des fonds européens en dehors de l'enveloppe dédiée FEDER de 12 M€, en particulier le FSE. Le CESER suggère par

ailleurs d'explorer les opportunités d'émarger aux crédits du programme INTERREG Espace Alpin.

Plus globalement, le CESER fait remarquer que des actions transfrontalières peuvent être éligibles à ces financements, à l'instar de celles menées dans le cadre de la réserve de biosphère transfrontière des Vosges du Nord-Pfälzerwald.

Le CESER regrette, concernant la maquette financière du CPIER, l'absence de ventilation des crédits entre les différents axes stratégiques et défis du contrat. Cette information aurait permis d'identifier plus clairement les priorités d'intervention, en moyens mobilisés, du CPIER en lui-même, mais aussi des différents cofinanceurs.

GOUVERNANCE ET PILOTAGE OPÉRATIONNEL DU CPIER MASSIF DES VOSGES 2021-2027

La gouvernance spécifique des massifs est assurée par des comités de massifs. Pour le massif des Vosges, ce comité se compose, outre la préfète coordonnatrice de massif, de 57 membres répartis en 4 collèges pour un mandat d'une durée de 6 ans renouvelable :

- Collège des élus locaux (29 membres),
- Collège des parlementaires (2 députés et 2 sénateurs),
- Collège des acteurs économiques (14 membres),
- Collège des organismes et associations qui œuvrent pour la vie collective du massif ou le développement durable (10 membres).

Pour la période 2021-2027, les mêmes signataires (Régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, et les départements concernés) ont souhaité à nouveau s'engager dans ce contrat renouvelé, ainsi que les deux agences de bassin, représentées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le Comité de Massif dispose d'une commission permanente et de trois commissions spécialisées (espaces et urbanisme, mobilité et transports, valorisation des produits de montagne).

La mise en œuvre et programmation financière du CPIER s'organise au sein d'un Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP), co-présidé par le Préfet de Vosges, représentant la préfète coordinatrice de massif, et les vice-présidents désignés des deux Régions. Le CIPP s'appuie sur les travaux d'un Comité Technique Interrégional (CTI). Pour les actions en matière de tourisme, il peut solliciter un Comité Technique Tourisme qui réunit les acteurs du domaine et les partenaires financiers.

Le CIPP établit une programmation concertée, proposée à la décision de chacun des cofinanceurs. Il a pour fonction en particulier de :

- Préciser les critères de sélection des dossiers et les réviser en tant que de besoin,
- Sélectionner les opérations financées dans le cadre de la Convention Interrégionale du massif des Vosges (« engagement » pluriannuel),
- Établir une programmation annuelle concertée de ces opérations,
- Veiller à la disponibilité des crédits nécessaires à leur réalisation,
- Procéder, si nécessaire, à la réorientation des fonds non utilisés (projets abandonnés, mesures sous-utilisées de la maquette),
- Assurer le suivi des opérations par un système d'indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact,
- Décider des études ou évaluations à mener et valider leurs résultats,
- Proposer et valider le lancement d'appels à projets,
- Proposer, le cas échéant, une révision de la convention.

Sur la gouvernance du Massif, le CESER note qu'il est précisé à l'annexe 3 « gouvernance » du CPIER que le Comité de Massif est une instance indépendante du CIPP et qu'il est proposé, afin d'assurer une meilleure coordination des actions et circulation de l'information, que « les représentants des collectivités soient les mêmes entre les deux instances ». Le CESER demande qu'une clarification soit apportée sur le rôle respectif des différentes instances de pilotage stratégique entre le Comité de Massif et le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP).

Le CESER réitère son souhait, déjà exprimé dans son avis sur le CPER 2021-2027, que des représentants de la société civile, à travers le CESER et les Conseils de Développement soient associés au suivi et à la gouvernance du contrat.

Le CESER note également qu'un Comité Technique Tourisme est mis en place pour ce qui concerne spécifiquement l'instruction des projets relatifs à ce domaine. Il demande qu'une meilleure coordination avec les différents acteurs du tourisme soit organisée, notamment l'Agence régionale du Tourisme Grand Est en lien avec le Schéma Régional du Tourisme 2018-2023 et les orientations stratégiques du Pacte destination Vosges.

Sur les questions d'évaluation, le CESER regrette qu'un bilan plus exhaustif du précédent CPIER 2015-2020 ne lui ait pas été présenté ni transmis. Cette information lui aurait notamment permis d'apprécier la continuité stratégique et opérationnelle entre les deux contractualisations. Le CESER préconise que les évaluations prévues dans le nouveau CPIER soient réellement mises en œuvre et demande à y être associé.

AMBITION ET VISION STRATÉGIQUE DU CPIER MASSIF DES VOSGES 2021-2027

Le CPIER affiche l'objectif de s'intégrer dans les orientations des schémas structurants que sont les SRADDET des deux Régions partenaires ainsi que dans leurs schémas sectoriels tels que les Schémas de Développement Économique, de la Biodiversité, du Tourisme ou du Sport, mais aussi avec les Programmes de Développement Ruraux et autres programmes tels que forêt-bois et les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

A l'instar de son observation déjà formulée dans son avis sur le CPER 2021-2027, le CESER s'interroge sur les moyens et outils permettant à la fois d'identifier les articulations tant stratégiques qu'opérationnelles entre les différents schémas régionaux et le CPIER, et de suivre la poursuite des objectifs communs entre l'ensemble de ces programmes et contractualisations.

En comparant les axes stratégiques du CPIER 2025-2020 et du CPIER 2021-2027, on constate une approche assez différente. Nous passons d'une logique principalement centrée autour du développement économique et territorial à une approche beaucoup plus axée sur le développement durable et la résilience du territoire.

S'il ne peut que souscrire à cette approche, le CESER souhaite que la mise en œuvre de cette nouvelle contractualisation soit l'occasion de porter une véritable vision stratégique du territoire, associant l'ensemble des acteurs, et permette d'éviter de limiter le CPIER à un simple outil financier de mobilisation ou valorisation de crédits.

Le CESER souhaite que les projets qui pourraient être financés dans le cadre du CPIER soient réellement structurants et puissent porter une vision commune de développement et une mobilisation coordonnée de l'État, des Régions concernées, des autres cofinanceurs, et de l'ensemble des acteurs du territoire. Le CESER préconise par ailleurs que l'expérience et l'expertise développées dans le cadre de cette démarche territoriale particulière autour du Massif des Vosges puissent être dupliquée dans d'autres territoires du Grand Est.

PRÉCONISATIONS

Sur le contenu et priorités du CPIER Massif des Vosges 2021-2027, le CESER :

- Préconise une simplification de l'accès au financement des projets afin d'éviter d'exclure les porteurs de projets qui ne disposeraient pas de l'information ou de l'ingénierie nécessaires leur permettant de déposer des dossiers,
- Suggère qu'une animation et communication plus larges puissent être faites au plus près des acteurs locaux en renforçant l'ingénierie territoriale et en s'appuyant notamment sur l'expertise des Parcs Naturels Régionaux.

Sur le défi 2 « *préserver la ressource en eau, en qualité et en quantité, favoriser l'utilisation sobre de ses usages, et restaurer les fonctionnalités des zones humides et des cours d'eau* », le CESER :

- Rappelle les préconisations de son avis d'avril 2021 *la politique et la gouvernance de l'eau dans le Grand Est* concernant la gestion des fuites dans le réseau d'adduction dont la vétusté peut entraîner des pertes considérables qui impactent la ressource qu'il a adopté un qui comportait différentes,
- Rappelle la nécessité de sensibiliser les gestionnaires à entretenir et à surveiller les réseaux.

Sur le défi 3 « *préserver la forêt du massif, en développant une sylviculture durable, plus résiliente, garantissant une plus grande séquestration du carbone, préservant les sols et garantissant la biodiversité associée* », le CESER :

- Souligne la pertinence de l'objectif « gérer 1/3 des parcelles forestières en sylviculture durable et à haute valeur biologique » qui rejoint les préconisations de sa contribution pour le Plan forêt 360,
- Souhaite que s'applique une gestion durable favorisant et pérennisant une forêt naturelle composée de plusieurs strates de végétation et d'une diversité des essences sur les deux autres tiers du territoire forestier,
- Invite à démultiplier l'élaboration de chartes forestières tenant compte de la multifonctionnalité de la forêt.

Sur le défi 4 « *protéger, restaurer et mettre en valeur la biodiversité du massif, en préservant prioritairement les espèces et les habitats patrimoniaux, en restaurant les espaces dégradés, en rétablissant les continuités écologiques et en maîtrisant la fréquentation des espaces naturels* », le CESER :

- Insiste pour que ces espaces naturels protégés bénéficient d'un niveau de protection forte,

- Invite les porteurs de projet à se rapprocher des associations et structures de protection de nature qui possèdent une réelle connaissance et expertise des réservoirs de biodiversité et de la dynamique de conservation des espèces.

Sur l'ambition 4.2 « restaurer les milieux naturels en rétablissant les continuités écologiques et en renaturant les espaces dégradés par les installations humaines obsolètes », et sur l'ambition 4.3 « préserver la biodiversité exceptionnelle de montagne en limitant strictement le dérangement et les dégradations liées aux activités, notamment touristiques, sportives et de loisirs, et réduire l'impact des équipements existants », le CESER :

- Préconise de subventionner le transport pour les journées de découverte à destination des scolaires, le cout du déplacement s'avérant souvent un frein,
- Préconise de lutter contre les incivilités en augmentation donnant notamment des moyens à l'ONF pour effectuer des contrôles dans les massifs forestiers en tension, surfréquentés ou dont la faune est menacée.

Sur les questions liées au tourisme, le CESER :

- Suggère que le tourisme de groupe et le tourisme social, pour lesquels le Massif des Vosges a une vocation particulière, ne soient pas exclus dans les projets à soutenir.

Sur les questions liées aux activités de pleine nature, le CESER :

- Suggère que les pratiques sportives spécifiques soient bien prises en compte, notamment comme facteur de développement de l'activité touristique et en lien avec les potentiels des stations thermales et de remise en forme comme celle de Vittel.

Sur les engagements financiers du CPIER Massif des Vosges 2021-2027, le CESER :

- Préconise une meilleure mobilisation des fonds européens en dehors de l'enveloppe dédiée FEDER de 12 M€, en particulier le FSE,
- Suggère d'explorer les opportunités d'émarger aux crédits du programme INTERREG Espace Alpin,
- Regrette, concernant la maquette financière du CPIER, l'absence de ventilation des crédits des cofinanceurs entre les différents axes stratégiques et défis du contrat.

Sur la gouvernance et pilotage opérationnel du CPIER Massif des Vosges 2021-2027, le CESER :

- Demande une clarification sur le rôle respectif des différentes instances de pilotage stratégique entre le Comité de Massif et le Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP),

- Demande que des représentants de la société civile, à travers le CESER et les Conseils de Développement soient associés au suivi et à la gouvernance du contrat,
- Demande une meilleure coordination avec les différents acteurs du tourisme, notamment l'Agence régionale du Tourisme Grand Est en lien avec le Schéma Régional du Tourisme 2018-2023 et les orientations stratégiques du Pacte destination Vosges,
- Regrette qu'un bilan plus exhaustif du précédent CPIER 2015-2020 ne lui ait pas été présenté ni transmis. Cette information lui aurait notamment permis d'apprécier la continuité stratégique et opérationnelle entre les deux contractualisations,
- Préconise que les évaluations prévues dans le nouveau CPIER soient réellement mises en œuvre et demande à y être associé.

Sur l'ambition et la vision stratégique du CPIER Massif des Vosges 2021-2027, le CESER :

- S'interroge sur les moyens et outils permettant à la fois d'identifier les articulations tant stratégiques qu'opérationnelles entre les différents schémas régionaux et le CPIER, et de suivre la poursuite des objectifs communs entre l'ensemble de ces programmes et la contractualisation,
- Préconise que la mise en œuvre de cette nouvelle contractualisation soit l'occasion de porter une véritable vision stratégique du territoire, associant l'ensemble des acteurs, et permette d'éviter de limiter le CPIER à un simple outil financier de mobilisation ou valorisation de crédits,
- Préconise que les projets qui pourraient être financés dans le cadre du CPIER soient réellement structurants et puissent porter une vision commune de développement et une mobilisation coordonnée de l'État, des Régions concernées, des autres cofinanceurs, et de l'ensemble des acteurs du territoire,
- Préconise par ailleurs que l'expérience et l'expertise développées dans le cadre de cette démarche territoriale particulière autour du Massif des Vosges puissent être dupliquée dans d'autres territoires du Grand Est. Encore faut-il la porter à la connaissance du grand public.



EXPLICATION DE VOTE

EXPLICATION DE VOTE DES MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)

La CGT votera pour l'avis du CESER concernant le CPIER qui vient de nous être présenté.

Néanmoins, et en lien avec la contribution du plan forêt 360° d'octobre 2021 du CESER Grand Est nous regrettons l'absence de prise en compte de la première ressource du Massif : le bois issu de la forêt dans sa fonction économique. En effet notre CESER avait indiqué dans la contribution que la forêt remplissait trois fonctions étroitement imbriquées : une fonction sociale (loisirs, promenades, activités sportives, cueillette...), une fonction économique (production de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois énergie et en conséquent pourvoyeuse d'emplois) et une fonction écologique (régulation du cycle de l'eau, épuration de l'eau, séquestration du carbone ...). La ressource bois dans sa fonction économique permettrait de travailler comme le propose la CGT un projet de pâte à papier issu de notre forêt dans le respect des mesures environnementales préconisées dans l'avis du CESER. Pour rappel la CGT revendique l'implantation d'une usine de fabrication de cellulose dans le Grand Est, plus particulièrement dans les Vosges où les conditions sont réunies (implantation industries papetières, la présence du bois, de l'eau et d'un CFA papetier à Gérardmer). La maîtrise des coûts de cellulose et la proximité de la ressource est un élément essentiel pour le maintien et le développement de notre industrie papetière.

Odile AGRAFEIL, Chantal BERTHELEMY, Jean-Luc CARDOSO, Bénédicte DA PONT,
Pascal DEBAY, Olivier FOUCAUT, Jean-Pierre LANGLET, Jérôme MARCEL,
Pascal MARLIER, Emmanuelle MOISSONNIER, Yolande ROSENBLATT,
Delphine ROUXEL



**RETROUVEZ TOUTES LES INFOS
DU CESER GRAND EST SUR INTERNET
ET LES RÉSEAUX SOCIAUX :**

 [www .ceser-grandest.fr](http://www.ceser-grandest.fr)

 <https://www.facebook.com/ceserge/>

 <https://twitter.com/cesergrandest>

SITE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne
03 26 70 31 79

SITE DE METZ

Place Gabriel Hocquard
57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

SITE DE STRASBOURG

1 Place Adrien Zeller
67000 Strasbourg
03 88 15 68 00